

Cfdt:**TOUTE LA DIFFERENCE****Chèque syndical**

Votre soutien n'a pas de prix

Le nouvel accord sur le droit syndical prévoit entre autre la mise en place d'un budget pour permettre aux organisations syndicales représentatives de fonctionner.

Fait nouveau dans cet accord, une partie de ce budget sera désormais distribué par les salariés eux-mêmes sous forme d'un **chèque syndical dématérialisé**. Rassurez-vous, aucun prélèvement ne sera effectué sur votre bulletin de paie. Il s'agit d'une enveloppe mise à disposition par l'entreprise comme cela se faisait auparavant sauf que cette fois-ci, 30% de cette enveloppe sera distribuée à votre initiative (les 70% restants seront distribués proportionnellement aux résultats des dernières élections professionnelles de novembre 2019).

Les salariés pourront ainsi attribuer tout ou partie du montant alloué par l'entreprise au(x) syndicat(s) de leur choix. Ce choix se fera **du 24 au 31 janvier 2020** via un lien Internet avec codes d'accès exactement sur le même principe que les élections professionnelles. Vous recevrez vos codes et identifiants par courrier postal à partir du 21 janvier 2020.

Ce choix est totalement anonyme et n'a rien à voir avec une adhésion à un syndicat.

Il convient de rappeler que les moyens dont disposent les organisations syndicales ne cessent de baisser quoiqu'en dise la direction.

Il est donc important pour notre fonctionnement que les salariés soutenant les **valeurs CFDT et les équipes qui les défendent** prennent quelques minutes pour nous attribuer ce **chèque syndical de 10€**. Avec de nombreux sites distants, la spécificité géographique de notre entreprise implique de longs déplacements, lesquels sont effectués avec les moyens personnels des militants. L'essentiel du budget est consacré à ces déplacements.

**C'est pourquoi, du 24 au 31 janvier 2020, nous comptons sur votre participation massive.
En ce début d'année, nous en profitons pour vous présenter nos meilleurs vœux professionnels et personnels.**

